

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tenue au lieu et à l'heure des séances le 3 octobre 2023.

Sont présents(es) : Sièges #1 - Gilles Ouellet
Siège #2 - Marilyne Lévesque
Siège #3 - Stéphanie Bard
Siège #4 - Francine Bard
Siège #5 - Gabriel D'Anjou
Siège #6 - Danielle D'Anjou

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilles DesRosiers. Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

415-10-23

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel qu'il a été présenté, le point varia demeurant ouvert.

ADOPTÉ

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - LÉGISLATION

3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

4.1 - Approbation des comptes à payer au 30 septembre 2023

4.2 - Renouvellements d'adhésion et demandes de don

4.3 - Invitation à la remise du Prix Saint-Pacôme 2023 de la Société du roman policier de Saint-Pacôme

4.4 - Invitation au concert À la douce mémoire de... de la Fondation André-Côté

4.5 - Changement du système téléphonique

4.6 - Financement temporaire pour l'achat d'un camion à chargement avant / Autoriser la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest à en faire la demande

4.7 - Dépôt du rôle général de perception au 30 septembre 2023

4.8 - Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2023

4.9 - Dépôt de la liste des taxes à recevoir au 30 septembre 2023

5 - TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

5.1 - Adoption du Règlement no 24-23 permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux

5.2 - Demande d'un citoyen / Installation d'un ponceau pour une entrée / Lots 5 526 000 et 5 526 018

5.3 - Déneigement de la route Zacharie-Ouellet / Autorisation de signature du permis d'intervention

6 - HYGIÈNE DU MILIEU

- 6.1 - Demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale dans le cadre du Fonds des régions et ruralité / Embauche d'une personne ressource pour une étude pour la protection des berges et des sentiers de la rivière Ouelle
- 6.2 - Appui au projet de sensibilisation multisectorielle pour l'amélioration des pratiques des riverains de la rivière Ouelle et mobilisation des communautés pour l'intendance et la conservation des habitats et des espèces en péril
- 6.3 - Autorisation de travaux de mise aux normes des installations septiques 2023
- 6.4 - Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest / Adoption du budget 2024

7 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 - Demande au MAMH d'une extension de délai afin de contrer les effets de l'article 75 de la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions (communément appelée le PL16)

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 - Modification du règlement municipal décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1
- 8.2 - Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest / Adoption du budget 2024

9 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

- 9.1 - Demande de contribution financière à la MRC / Soirée dansante
- 9.2 - Projet de Complexe Multisports de la Ville de La Pocatière / Résolution d'appui

10 - CORRESPONDANCE

11 - VARIA

- 11.1 - Rapport du maire et des conseillers

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - LÉGISLATION

416-10-23

3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 septembre 2023 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 soit adopté, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

417-10-23

4.1 - Approbation des comptes à payer au 30 septembre 2023

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés et à payer pour le mois de 30 septembre 2023, totalisant la somme de 186 374,37 \$, comme il apparaît dans la liste déposée.

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe à en faire le paiement.

ADOPTÉ

418-10-23

4.2 - Renouvellements d'adhésion et demandes de don

IL EST PROPOSÉ par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise le renouvellement de notre adhésion au Centre prévention suicide du KRTB, au montant de 10 \$ ainsi qu'un don de 90 \$, pour un montant total de 100 \$;

QUE le conseil autorise le renouvellement de notre adhésion à l'Arc-en-ciel du coeur, au montant de 15 \$ ainsi qu'un don de 85 \$, pour un montant total de 100 \$.

ADOPTÉ

419-10-23

4.3 - Invitation à la remise du Prix Saint-Pacôme 2023 de la Société du roman policier de Saint-Pacôme

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une invitation de la Société du roman policier de Saint-Pacôme pour la remise du Prix Saint-Pacôme 2023;

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise l'achat de deux billets, au montant de 70 \$ chacun, et autorise monsieur Gilles DesRosiers, maire, et son épouse à y représenter la municipalité.

ADOPTÉ

420-10-23

4.4 - Invitation au concert À la douce mémoire de... de la Fondation André-Côté

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une invitation de la Fondation André-Côté pour son concert À la douce mémoire de...;

CONSIDÉRANT que le départ de deux personnes de la municipalité sera souligné lors de ce concert;

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise l'achat de deux billets, au montant de 40 \$ chacun, et autorise madame Danielle D'Anjou, conseillère, et une personne de son choix à y représenter la municipalité.

ADOPTÉ

421-10-23

4.5 - Changement du système téléphonique

CONSIDÉRANT que le système téléphonique de la Municipalité est désuet et défectueux;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une soumission de 6TemTi, au montant de 2 579,33 \$, plus taxes, pour l'achat des appareils et leur installation;

CONSIDÉRANT que ce nouveau système nous fera économiser 393,13 \$ par année;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil accepte la soumission de 6TemTi telle qu'elle a été déposée;

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer les documents et à en faire le paiement, à même le surplus libre.

ADOPTÉ

422-10-23

4.6 - Financement temporaire pour l'achat d'un camion à chargement avant / Autoriser la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest à en faire la demande

CONSIDÉRANT que la perte totale du camion 336 et l'achat d'un nouveau camion à chargement avant;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 504 706,64 \$ est remboursé par l'assureur et que le nouveau camion Peterbilt ainsi que les dépenses engendrées à la suite de l'accident totalisent un montant de 590 890,59 \$;

CONSIDÉRANT que Desjardins, qui est l'institution financière de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest, nous propose un financement temporaire pour compléter celui du nouveau camion, pour un montant de 86 183,95 \$;

IL EST PROPOSÉ par Gabriel D'Anjou, et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant autorise la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest à contracter un emprunt temporaire auprès de Desjardins, afin de financer la différence entre le montant remboursé par la FQM Assurance et la dépense occasionnée par la perte du camion 336 Mack, au montant total de 86 183,95 \$.

ADOPTÉ

423-10-23

4.7 - Dépôt du rôle général de perception au 30 septembre 2023

Dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rôle général de perception dans le conseil sans papier, conformément aux articles 1001 et 1002 du Code municipal.

424-10-23

4.8 - Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2023

Dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, des états comparatifs au 30 septembre 2023 dans le conseil sans papier, conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

425-10-23

4.9 - Dépôt de la liste des taxes à recevoir au 30 septembre 2023

Dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, de la liste des taxes à recevoir dans le conseil sans papier, conformément au Code municipal.

5 - TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

426-10-23

5.1 - Adoption du Règlement no 24-23 permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné au préalable par Gilles Ouellet à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que le Règlement no 24-23 est déposé dans le conseil sans papier et joint à la présente résolution comme s'il avait été reproduit en totalité;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le Règlement no 24-23 permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux.

ADOPTÉ

427-10-23

5.2 - Demande d'un citoyen / Installation d'un ponceau pour une entrée / Lots 5 526 000 et 5 526 018

CONSIDÉRANT que le propriétaire des lots 5 526 000 et 5 526 018 projette d'agrandir sa propriété en ajoutant un garage;

CONSIDÉRANT que cet agrandissement se retrouvera dans le trajet de l'entrée actuelle;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a fait une demande en bonne et due forme à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le Règlement no 06-19 relatif à la construction, l'entretien et la réparation des entrées privées ainsi que le Règlement de zonage, article 4.5.2, permettent à un citoyen d'installer un ponceau pour accéder à sa propriété, à ses frais;

CONSIDÉRANT que le propriétaire s'engage à respecter les obligations énoncées dans les règlements et à faire vérifier son installation avant d'installer le ponceau;

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise le propriétaire des lots 5 526 000 et 5 526 018 à installer un ponceau, tout en respectant le Règlement no 06-19 et le Règlement de zonage;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement de la propriété.

ADOPTÉ

428-10-23

5.3 - Dénéigement de la route Zacharie-Ouellet / Autorisation de signature du permis d'intervention

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité au ministère des Transports (MTQ) d'entretenir la route Zacharie-Ouellet pour la saison hivernale 2023-2024, par la résolution 407-09-23;

CONSIDÉRANT que le MTQ doit émettre un permis d'intervention autorisant la municipalité en ce sens;

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise madame Sylvie Dionne, directrice générale, à signer le permis d'intervention exigé par le MTQ.

ADOPTÉ

6 - HYGIÈNE DU MILIEU

429-10-23

6.1 - Demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale dans le cadre du Fonds des régions et ruralité / Embauche d'une personne ressource pour une étude pour la protection des berges et des sentiers de la rivière Ouelle

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Pacôme, de Saint-Gabriel-Lalemant, de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, de Saint-Onésime-d'Ixworth et de Rivière-Ouelle désirent présenter un projet de coopération intermunicipale pour se doter d'une ressource partagée pour une étude concernant les berges et les sentiers de la rivière Ouelle, dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT qu'il existe des ententes intermunicipales entre certaines des municipalités nommées ci-dessus, notamment en matière de camps de jour, de collecte des matières résiduelles et de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil s'engage à participer au projet Embauche d'une ressource partagée pour une étude et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil accepte que la Municipalité de Saint-Pacôme agisse à titre d'organisme responsable du projet;

QUE le maire et la directrice générale en exercice soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉ

430-10-23

6.2 - Appui au projet de sensibilisation multisectorielle pour l'amélioration des pratiques des riverains de la rivière Ouelle et mobilisation des communautés pour l'intendance et la conservation des habitats et des espèces en péril

CONSIDÉRANT le projet de sensibilisation multisectorielle pour l'amélioration des pratiques des riverains de la rivière Ouelle et mobilisation des communautés pour l'intendance et la conservation des habitats et des espèces en péril;

CONSIDÉRANT que le projet vise la protection et le rétablissement des populations d'espèces en péril présentes dans la rivière Ouelle, en phase avec le mandat que s'est donné le gouvernement du Québec pour préserver la biodiversité de son territoire. En deux volets, l'initiative comprend une large campagne de sensibilisation menée par les municipalités, les regroupements sectoriels (foresterie, agriculture) et l'organisme de bassin versant (OBV) auprès des usagers et riverains de la rivière Ouelle. Le deuxième volet se trouve quant à lui centré sur l'accompagnement des communautés et de la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk (PNWW) pour l'établissement d'un partenariat responsable de l'intendance des populations de saumon de l'Atlantique, de bar rayé et d'anguille d'Amérique, ainsi que des habitats de la rivière indispensables à leur survie. La démarche, en cohérence avec les projets déjà en cours, permettra d'orienter les efforts de conservation et de planifier le devenir de ces ressources;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant souhaite notamment s'impliquer dans la revue des informations et des outils existants nécessaires à l'élaboration de la campagne de sensibilisation, la diffusion des outils et informations de la campagne de sensibilisation et des activités de sensibilisation prévues pour les différentes

clientèles et la participation aux démarches de conservation et d'intendance de la rivière Ouelle;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant appuie et participe au projet de sensibilisation multisectorielle pour l'amélioration des pratiques des riverains de la rivière Ouelle et la mobilisation des communautés pour l'intendance et la conservation des habitats et des espèces en péril;

QUE la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant s'engage à contribuer en nature au projet à la hauteur de 1 960 \$ et à investir en argent une somme de 1 000 \$, pour un total de 2 960 \$.

ADOPTÉ

431-10-23

6.3 - Autorisation de travaux de mise aux normes des installations septiques 2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à l'adoption d'un programme de mise aux normes des installations septiques sur l'ensemble de son territoire, plus amplement décrit au Règlement no 13-22 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques, lequel fait partie intégrante du présent règlement en Annexe A;

CONSIDÉRANT que l'instauration de ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que, par l'élaboration de ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est dûment habilitée à mettre en place et à financer un programme visant la protection de l'environnement et à accorder à cette fin une subvention sous forme de prêt;

CONSIDÉRANT que les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales permet à la Municipalité de mettre en place un tel programme et d'en assumer le financement;

CONSIDÉRANT que les travaux de mise aux normes sont prévus en 2024;

CONSIDÉRANT que quatre résidences isolées doivent procéder aux travaux très rapidement en raison d'un non-fonctionnement de leur installation actuelle pouvant emmener des dégâts dans l'environnement;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu deux soumissions pour la résidence située au 20 rang D'Anjou, Transport Pierre Dionne au montant de 16 200 \$ avant taxes et Jean-Luc Rivard inc. au montant de 22 267 \$ avant taxes;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil permette aux quatre résidences de bénéficier de l'aide financière du programme pour les travaux de mise aux normes de leur installation septique en 2023, tel qu'il est présenté à l'annexe B jointe au présent règlement;

QUE les travaux pour le 20 rang D'Anjou soient accordés à Transport Pierre Dionne, selon la soumission déposée;

QUE les crédits budgétaires seront assurés par le surplus libre;

QUE les frais seront répartis sur 15 ans, au même taux d'intérêt que les résidences isolées qui bénéficieront du programme en 2024, et que les travaux seront refacturés sur les comptes de taxes.

ADOPTÉ

432-10-23

**6.4 - Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest /
Adoption du budget 2024**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu le budget pour l'année 2024 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest;

CONSIDÉRANT que le budget totalise 546 097,54 \$, incluant le prêt temporaire pour le remplacement du camion au montant de 35 289,54 \$, et que la quote-part de la municipalité est de 55 831,00 \$;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le budget de l'année 2024 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉ

7 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

433-10-23

**7.1 - Demande au MAMH d'une extension de délai afin de contrer les effets de
l'article 75 de la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et
d'autres dispositions (communément appelée le PL16)**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

ATTENDU QUE le chantier de la révision des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant est en marche et que l'échéancier est respecté;

ATTENDU QUE les règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant datent de 1990 et que la municipalité est consciente que les dispositions qui s'y trouvent sont désuètes et méritent une révision complète en regard des besoins actuels et des enjeux rencontrés;

ATTENDU QUE la révision des règlements d'urbanisme des municipalités à la suite de l'entrée en vigueur du SADR est une nécessité qui motive la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant;

ATTENDU QUE le projet de loi (PL) 16 ne permettra plus, au 1er décembre 2023, à une MRC de délivrer des certificats de conformité en regard de règlements modifiant des règlements d'urbanisme, à moins, essentiellement, que ces règlements visent la concordance au SADR;

ATTENDU QUE les règlements d'urbanisme nécessitent des modifications fréquentes afin de tenir compte des besoins, lesquels ont considérablement évolués depuis 1990;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska procède à la révision des règlements d'urbanisme pour 16 des 17 municipalités du territoire et que le chantier est colossal;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a procédé, en février 2022, à l'embauche d'une consultante en urbanisme qui se consacre exclusivement à la révision des règlements d'urbanisme et que l'échéancier proposé est respecté;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme révisé préliminaire, soit avant la procédure de consultation publique prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1), est pratiquement terminé et que le tronc commun des règlements normatifs (permis et certificats, construction, lotissement et zonage) est très avancé;

ATTENDU QU'une rencontre réunissant toutes les municipalités participantes à l'entente de services avec la MRC pour la révision est prévue en octobre 2023 et que des rencontres de travail subséquentes sont prévues avec les comités de travail et les conseils municipaux

pour la rédaction de dispositions particulières aux règlements normatifs, dont ceux de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme est prévue à l'hiver 2025;

ATTENDU QUE l'application de l'article 75 du PL16 porterait préjudice à la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant en regard de l'aménagement et du développement de son territoire, en contexte où la révision des règlements d'urbanisme est bien entamée et que l'échéancier est respecté;

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant adresse à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de prolongation de délai relativement à l'article 75 du projet de loi (PL) 16;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant demande que ce délai soit repoussé au 1er avril 2025;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant fasse parvenir une copie de cette résolution à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du Bas-Saint-Laurent (BSL).

ADOPTÉ

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

434-10-23

8.1 - Modification du règlement municipal décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT que le 7 juillet 2009, le Règlement no 04-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 a été adopté;

CONSIDÉRANT que l'accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, signé le 29 septembre 2015, prévoit à son article 4.1 que le montant de la taxe du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 sera ajustés selon l'inflation, avec effet à compter du 1^{er} août 2016;

CONSIDÉRANT que ce présent règlement n'a pas été précédé d'un avis de motion;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le Règlement no 25-23 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 a été adopté.

ADOPTÉ

435-10-23

8.2 - Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest / Adoption du budget 2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu le budget pour l'exercice 2024 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest;

CONSIDÉRANT que le budget totalise 522 798,06 \$ et que la quote-part de la municipalité est de 56 917,82 \$;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le budget de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest de l'année 2024, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉ

9 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

436-10-23

9.1 - Demande de contribution financière à la MRC / Soirée dansante

CONSIDÉRANT que la MRC de Kamouraska a prévu une enveloppe pour appuyer les municipalités dans la réalisation d'activités municipales;

CONSIDÉRANT que le montant accordé dans le cadre de cette enveloppe est de 1 500 \$ par an pour chaque municipalité;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité peut choisir une ou plusieurs activités qu'elle désire financer en partie par cette enveloppe;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil demande un montant de 700 \$ à la MRC de Kamouraska et s'engage à affecter le montant accordé en 2023 au paiement des dépenses engendrées par l'activité suivante : Soirée dansante, qui aura lieu le 18 novembre 2023;

QUE le conseil s'engage à défrayer 20 % du montant demandé dans cette activité, soit 175 \$, et autorise la directrice générale à en faire le paiement à même le surplus libre;

QUE le conseil s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou à en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité.

ADOPTÉ

437-10-23

9.2 - Projet de Complexe Multisports de la Ville de La Pocatière / Résolution d'appui

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière (la Ville) a mandaté un comité afin de réfléchir à l'avenir du bâtiment, communément appelé l'ancien aréna;

CONSIDÉRANT qu'après analyse par une firme d'architectes, l'option de conserver, rénover et réaménager le bâtiment en complexe sportif a été retenue;

CONSIDÉRANT que des consultations auprès des différents utilisateurs ont permis d'améliorer et de bonifier les aménagements proposés, afin que ceux-ci répondent le mieux possible à leurs besoins;

CONSIDÉRANT que, conformément à ce qui a été recommandé au terme desdites consultations, le projet de Complexe Multisports comporterait trois surfaces différentes afin de répondre aux besoins exprimés par les différents usagers : une surface synthétique, une surface de dek hockey et un dojo, ainsi que des vestiaires sportifs;

CONSIDÉRANT que le Complexe Multisports représente une nouvelle offre de service de loisirs qui se démarque des autres infrastructures municipales puisque non offerte dans la région;

CONSIDÉRANT que le Complexe Multisports abriterait des installations et des services mieux adaptés et plus accessibles aux besoins des organismes sportifs du milieu;

CONSIDÉRANT que le Complexe Multisports répond à un besoin de multiplier l'offre de services et de loisirs qui a été exprimé par les entreprises, et ce, afin de les aider à attirer de nouveaux talents;

CONSIDÉRANT que le Complexe Multisports contribuerait à l'attractivité et à la rétention des familles et des jeunes professionnels afin de les inciter à s'établir dans notre région;

CONSIDÉRANT que le Complexe Multisports contribuerait à bonifier l'offre sportive de la Ville, laquelle est déjà reconnue comme un pôle régional à cet égard, en plus de contribuer à promouvoir de saines habitudes de vie;

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant appuie la réalisation du projet de la Ville de La Pocatière pour la transformation de l'ancien aréna en Complexe Multisports.

ADOPTÉ

10 - CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire.

11 - VARIA

11.1 - Rapport du maire et des conseillers

Le maire et les conseillers et conseillères présents(es) déposent le rapport de leurs activités depuis la dernière séance.

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions de la part de l'assistance, qui n'ont nécessité aucune prise de décision.

438-10-23

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20 h 14.

ADOPTÉ

Je, Gilles DesRosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilles DesRosiers, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant.

Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière